



## **MAIRIE DE NAJAC**

9, rue du Bourguet  
12270 NAJAC

Tél : 05 65 29 71 34  
Mail : [contact@najac.fr](mailto:contact@najac.fr)

### **EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE SAISON 2026**

## **CAHIER DES CHARGES**

**Date limite de remise des offres :**

**24 avril 2026 à 12h00**

## **1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ**

COMMUNE DE NAJAC  
9 rue du Bourguet  
12270 NAJAC

Tél. 05 65 29 71 34  
Mail : contact@najac.fr

La Commune est représentée par son Maire en exercice.

## **2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation de la buvette située dans l'enceinte de la piscine municipale de Najac.

Cette autorisation est délivrée conformément au principe de sélection préalable prévu par l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation sera conclue à titre précaire, personnel et révocable.

## **3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

La Commune met à disposition un local situé dans l'enceinte de la piscine municipale, sise lieu-dit Le Pontet – 12270 NAJAC.

Le local présente une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> et comprend :

### Équipements

- 1 évier avec bac
- 1 congélateur
- 1 réfrigérateur bar
- 1 réfrigérateur vitrine
- 1 table et 1 chaise
- 3 prises électriques 220V
- Mobilier de rangement
- Terrasse

Un espace extérieur aménagé avec tables et chaises est mis à disposition pour la clientèle.

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la prise de possession et lors de la restitution des locaux.

## **4 – DUREE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2026 inclus.

Elle ne pourra en aucun cas être reconduite tacitement.

## **5 – ACTIVITES AUTORISEES**

L'exploitant est autorisé à proposer exclusivement :

- Boissons non alcoolisées ;
- Glaces ;
- Confiseries ;
- Petite restauration rapide.

Toute autre activité devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

## **6 – HORAIRES D'EXPLOITATION**

La buvette devra être ouverte a minima pendant les heures d'ouverture au public de la piscine : 10h30 – 13h00 et 15h00 – 19h30 du lundi au dimanche.

L'exploitant pourra élargir ces horaires sous réserve de l'accord préalable de la Commune.

## **7 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux établissements de restauration ;
- Assurer la propreté des locaux et des abords immédiats ;
- Maintenir les équipements en bon état ;
- Respecter la réglementation relative à la sécurité alimentaire ;
- Procéder aux déclarations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité.

L'exploitant supporte l'ensemble des charges liées à son activité (approvisionnement, personnel, matériel complémentaire).

## **8 – ASSURANCE**

L'exploitant devra souscrire une assurance couvrant :

- Sa responsabilité civile professionnelle ;
- Les risques liés à l'occupation du local ;
- Les risques liés à l'activité de restauration.

Une attestation devra être fournie avant le début de l'exploitation.

## **9 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'exploitant versera à la Commune une redevance d'occupation.

Le montant minimal est fixé à : **300 € pour la saison 2026.**

Les candidats devront proposer le montant de la redevance qu'ils s'engagent à verser.

La redevance sera payable en une fois dès la signature de la convention.

## **10 – SELECTION DES CANDIDATURES**

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

### **Critère Pondération**

- Qualité du projet d'exploitation (produits proposés, organisation, expérience) 60 % ;
- Montant de la redevance proposée 40 %.

Le montant de la redevance proposé par les candidats sera évalué sur 20 points, puis pondéré à 40 % dans la note finale.

La note attribuée au candidat sera calculée selon la formule suivante :

$$NP = \frac{R_c}{R_{max}} \times 20$$

Où :

- NP = note obtenue par le candidat pour le critère redevance
- Rc = montant de la redevance proposé par le candidat
- Rmax = montant de la redevance le plus élevé proposé parmi les offres recevables

Le candidat ayant proposé la redevance la plus élevée obtient la note maximale de 20/20.

Les autres candidats obtiennent une note proportionnelle.

La Commune se réserve le droit :

- De demander des précisions aux candidats ;
- Ou de ne pas donner suite à la consultation.

## **11 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats devront fournir :

- Une présentation du candidat et de son expérience ;
- Une description de l'offre proposée (produits, organisation) ;
- Une proposition de montant de redevance ;
- Les coordonnées complètes du candidat.

## **12 – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidatures peuvent être transmises :

- Par courrier,
- Par remise en Mairie,
- Ou par courrier électronique,

Adresse :

Mairie de Najac  
9, rue du Bourguet  
12270 NAJAC  
Courriel : contact@najac.fr

## **13 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les candidatures devront être reçues au plus tard le **24 avril 2026 à 12h00**.

## **14 – CONVENTION D'OCCUPATION**

Le candidat retenu signera avec la Commune une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public précisant les conditions d'exploitation.

L'autorisation pourra être retirée par la Commune pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations de l'exploitant.